

Licence pro TRAITEMENT DES EAUX ET DES DECHETS en contrat de professionnalisation

Objectifs

Ce diplôme répond aux attentes des professionnels, industriels ou collectivités, qui ont de plus en plus besoin de jeunes diplômés de niveau "bac+3" aptes à travailler en cohérence avec des réglementations et des obligations, chaque jour plus draconiennes dans le domaine de l'environnement. Les collectivités ont besoin de disposer de personnel capable d'appréhender l'ensemble des problèmes liés aux domaines de l'eau (eaux potables et eaux usées) et des déchets, ce qui suppose une formation notamment à la problématique "aménagement, procédés de traitements, démarche de bureau d'études".

Le programme pédagogique est disponible sur le site : <http://www.u-bourgogne-formation.fr/Traitement-des-eaux-et-des-dechets.html>

Dispositif

Durée du contrat :
1 an

Durée de la formation :
455 heures
soit 7 heures sur 65 jours

Durée examens : Contrôle continu et terminal des connaissances. Deuxième session en septembre si nécessaire.

Alternance : voir *calendrier au verso*

La formation se déroule (hors entreprise) sur le site du Lycée LEGTA de Nevers-Challuy.

Public

< 26 ans

demandeurs d'emploi 26 ans et plus inscrits à Pôle Emploi

Cette licence est accessible :

- ▶ aux étudiants titulaires des 4 premiers semestres d'une Licence, en particulier Sciences et technologie option SV (Sciences de la Vie), SM (Sciences de la Matière), STPI (Sciences et Technologie Pour l'Ingénieur).
- ▶ DEUST du secteur secondaire ou du secteur agronomique.
- ▶ DUT Génie biologique – Génie des procédés – Génie chimique – Mesures physiques – Traitement de l'eau - Biochimie
- ▶ BTS GEMEAU, Anabiotec, GPN
- ▶ BTS Métiers de l'eau – Hygiène, propreté, environnement – Hygiène et sécurité – Analyses biologiques – Maintenance des automatismes
- ▶ Autres diplômes bac+2 de nature similaire Sont autorisés à faire acte de candidature, au titre de la formation continue :
- ▶ Les techniciens supérieurs employés par les entreprises ou les collectivités travaillant dans le domaine de la gestion de l'eau et des déchets (stations d'épuration, réseaux...) et qui ont suivi une formation à bac+2 (ou de niveau III) dans le domaine concerné.
- ▶ Les salariés du secteur professionnel concerné ne disposant pas des diplômes mentionnés, mais possédant une expérience professionnelle de plusieurs années à un niveau de technicien supérieur dans ce secteur.

Recrutement

Proposition de candidats sélectionnés

pré recrutement + acceptation pédagogique

Dépôt des candidatures : du 20 janvier au 28 mai 2011. Les dossiers reçus ultérieurement seront examinés au cas par cas

Notification des résultats de la sélection pédagogique : début juillet 2011

Date limite de recrutement en entreprise : 22 août 2011

Dossier de candidature : <http://www.u-bourgogne-formation.fr/Traitement-des-eaux-et-des-dechets.html> Scolarité : 03.86.21.66.08

Coût

Coût horaire de la prise en charge de l'OPCA de l'entreprise (avec un plancher de 9,15 €/h, soit 4163,25 €)

+ droits d'inscription universitaire à la charge du titulaire du contrat de professionnalisation. En cas de plafonnement de la prise en charge de l'OPCA (en taux ou en volume horaire), l'entreprise s'engage à prendre le différentiel à sa charge ou à le faire prendre en charge par son OPCA au titre du plan de formation.

Contacts

Candidature : Scolarité 03 86 21.66.08

Responsable pédagogique uB :

Olivier MATHIEU olivier.mathieu@u-bourgogne.fr 03 80 39 91 26
UFR Sciences Vie, Terre, Environnement, 6 bd Gabriel, 21000 Dijon

Responsable pédagogique Agrosup Dijon :

Jean Pierre LEMIERE jp.lemiere@agrosupdijon.fr

Responsable pédagogique LEGTA Nevers :

Carole HABABOU krolh58@yahoo.fr

Renseignements alternance :

Hélène PRETET et **Anne JORROT-DEBEAUFORT**
03 80 39 51 98

SUFCOB

BP 27877-21078 Dijon Cedex

helene.pretet@u-bourgogne.fr

anne.jorrot-debeaufort@u-bourgogne.fr

Planning indicatif 2011/2012

L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
septembre 2011							mars 2012						
			1	2	3	4				1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30			26	27	28	29	30	31	
octobre 2011							avril 2012						
					1	2	2	3	4	5	6	7	8
3	4	5	6	7	8	9	9	10	11	12	13	14	15
10	11	12	13	14	15	16	16	17	18	19	20	21	22
17	18	19	20	21	22	23	23	24	25	26	27	28	29
24	25	26	27	28	29	30	30						
31													
novembre 2011							mai 2012						
	1	2	3	4	5	6		1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30					28	29	30	31			
décembre 2011							juin 2012						
			1	2	3	4					1	2	3
5	6	7	8	9	10	11	4	5	6	7	8	9	10
12	13	14	15	16	17	18	11	12	13	14	15	16	17
19	20	21	22	23	24	25	18	19	20	21	22	23	24
26	27	28	29	30	31		25	26	27	28	29	30	
janvier 2012							juillet 2012						
						1							1
2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29	23	24	25	26	27	28	29
30	31						30	31					
février 2012							août 2012						
		1	2	3	4	5			1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12	6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19	13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	20	21	22	23	24	25	26
27	28	29					27	28	29	30	31		
Université						Entreprise							
Examens, soutenance						Période d'essai							
Week-end						Pré-rentree							
Jour férié													
							septembre 2012						
												1	2
							3	4	5	6	7	8	9
							10	11	12	13	14	15	16
							17	18	19	20	21	22	23
							24	25	26	27	28	29	30

NB important : La période d'essai n'est pas obligatoire mais elle permet à l'entreprise d'embaucher le salarié avant la rentrée. La durée du contrat devra être obligatoirement d'un an. Par conséquent, un contrat débutant le 20 septembre 2011 devra se terminer le 19 septembre 2012. Le contrat devra débuter au plus tard le 23 septembre 2011, dans ce cas la date de fin sera le 22 septembre 2012. Un salarié désireux de poursuivre ses études après la licence professionnelle sera vigilant sur la date de rentrée suivante, mais la licence professionnelle a pour objectif l'insertion professionnelle et non la poursuite d'études.

Procédure

Les procédures de sélection sont de nature pédagogique ; celles de recrutement sont propres aux employeurs. Le recrutement d'un candidat admis pédagogiquement détermine son statut.

Les admissions sont effectives à la date de signature du contrat de professionnalisation dans la limite de la capacité d'accueil de la licence professionnelle.

Des profils de candidats admis ou admissibles peuvent être fournis aux entreprises partenaires (nous consulter). Les candidats admis sur liste principale ont la faculté de conclure un contrat avec l'entreprise de leur choix, après l'avoir indiqué au SUFCOB, qui se met alors en relation avec l'employeur.

Après la décision de recrutement, le SUFCOB fournit aux entreprises partenaires :

Un contrat type, un devis, un plan de formation nominatif, puis, une convention de formation professionnelle au plus tard au début du contrat. L'entreprise transmet à son OPCA le contrat et les pièces jointes, dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début du contrat.

Tuteur

L'encadrement du titulaire du contrat est assuré, selon la situation, par un tuteur d'entreprise. Un tuteur universitaire est désigné.

Le tuteur d'entreprise peut bénéficier d'une formation financée en participant au dispositif d'accompagnement avec prise en charge.

Rémunération

La rémunération minimale est de :

Age	Contrat de professionnalisation ¹
moins de 21 ans	65% du smic
de 21 à 26 ans	80% du smic
26 ans et plus	Rémunération égale à 85% du salaire minimum conventionnel de branche sans pouvoir être inférieure à 100% du smic

Des exonérations de charges sont accordées aux entreprises employant un salarié en contrat de professionnalisation sous certaines conditions.

Période en entreprise

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance à durée déterminée ou indéterminée avec une action de professionnalisation. Il doit dans tous les cas être établi par écrit. Il peut comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont [les règles de droit commun](#) qui s'appliquent. Le titulaire du contrat a droit comme tout autre salarié à cinq semaines de congés qu'il posera au cours de l'année en concertation avec son employeur. Consultez le guide «Alternance : mode d'emploi» sur le site de l'université de Bourgogne.

<http://www.u-bourgogne.fr>